

Décision DG 2025/030

**DECISION PORTANT COMPOSITION NOMINATIVE DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

**Le Directeur,**

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-1570 du 03 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 16 août 2022, prononçant la nomination de Monsieur Philippe LEQUIEN en qualité de Directeur d'hôpital de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire, de l'EHPAD Départemental du Creusot et de l'EHPAD de Montcenis (Saône et Loire) à compter du 17 octobre 2022 ;

Vu le résultat du scrutin en date du 08 décembre 2022 ;

Considérant la décision 2023-022 du 21 avril 2023 portant la création de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail,

Considérant le courrier du 09 septembre 2024, du secrétaire général de l'organisation syndicale Force Ouvrière,

Vu la Commission Médicale d'Établissement (CME) du 16 décembre 2024 désignant Monsieur le Docteur Thibault LESUEUR comme représentant avec voix consultative de la CME à la F3SCT Monsieur le Docteur François BOULIER comme membre suppléant de Monsieur le Docteur Thibault LESUEUR,

Considérant le courrier du 15 avril 2025 de Madame Élise MARTIN faisant part de sa démission de sa fonction de représentante du personnel au sein du Comité Social d'Établissement (CSE) ;

Considérant le courrier du 15 avril de Madame Charline CHAUX BUCHILLET faisant part de sa démission de sa fonction de représentante du personnel au sein du Comité Social d'Établissement (CSE) ainsi qu'au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail ;

Considérant le courriel en date du 05 mai 2025, du secrétaire général de l'organisation syndicale Confédération Générale du Travail ;

Considérant la décision 2025/026 portant composition du Comité Social d'Établissement en date du 12 mai 2025 ;

Considérant le courrier du 10 juin 2025 de Madame Véronique DUCROCQ faisant part de sa démission de sa fonction de représentante du personnel au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La composition nominative de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire est fixée comme suit :

**Président**

Monsieur Philippe LEQUIEN, Directeur

**Membres avec voix délibérative :**

**Syndicat CGT :**

Titulaires :

Mme Marie-Laure BLONDET  
Mme Stéphanie CORREIA  
M. Swann DRAPIER  
Mme Fabienne PREVOTAT  
Mme Amandine RISSE

Suppléants :

Mme Odile HUMBERT  
Mme Evelyne CHARLEMAGNE  
Mme Aurélie CHATRY  
M. Christopher DEROST  
M. Thierry DUREUIL

**Syndicat FO :**

Titulaires :

Mme Lucie ZIELINSKI  
M. Philippe STACHURA  
Mme Ophélie BONIN  
M. Loic MANIEZ

Suppléants :

M. Romain BREDOIRE  
M. Antony BRIET  
Mme Alexandra AUBERT  
Mme Rachel AINOUS

**Syndicat CFTD :**

Titulaire :

Poste vacant

Suppléant :

Poste vacant

**Membres avec voix consultative :**

Titulaire :

Docteur Thibault LESUEUR

Suppléant :

Docteur François BOULIER

**ARTICLE 2 :**

Le mandat des représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail prendra fin le 31 décembre 2026.

Le mandat des représentants médicaux à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail prendra fin aux prochaines élections de la CME.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision prend effet au 12 juin 2025 et annule toute décision prise préalablement sur le sujet.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera affichée dans le hall du bâtiment de l'administration et sera intégrée sur le site Internet de l'Établissement.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sevrey, le 12 juin 2025

Le Directeur,  
Philippe LEQUIEN

